

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES - MARS 2020**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 : Secteur développement économique et attractivité	11
Annexe 2 : Secteur enseignement supérieur et recherche	13
Annexe 3 : Secteur culture, patrimoine et création	16
Annexe 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	18

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur développement économique et attractivité

Comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN)

Constitué au 1^{er} janvier 2013 entre le département de la Seine-et-Marne, la région Île-de-France et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN) a modifié ses statuts en juin 2019, afin de tenir compte notamment de l'évolution des contours des intercommunalités. Conformément à ces derniers, la Région dispose désormais de trois sièges au comité syndical.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au comité syndical, approuvée par délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiées.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

2. Secteur enseignement supérieur et recherche

2.1 Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Conformément aux statuts de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, modifiés en 2016, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, la région Île-de-France a ainsi désigné, pour une durée de quatre ans, ses représentants au conseil d'administration.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant au conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

2.2 Instances centrales de l'Université Paris II Panthéon-Assas

Conformément aux statuts de l'Université Paris II Panthéon-Assas, modifiés en 2016, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, la région Île-de-France a ainsi désigné, pour une durée de quatre ans, ses représentants au conseil d'administration et à la commission de la recherche. En application des dispositions des articles D. 719-45 et 46 du code de l'éducation, une personnalité extérieure ne peut siéger que dans une seule instance d'une même université et ne peut être suppléée que par une personne du même sexe.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration, ainsi qu'à la commission de la recherche de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

2.3 Instances centrales de l'Université Paris Nanterre

Conformément aux statuts de l'Université Paris Nanterre, modifiés en 2016, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, la région Île-de-France a ainsi désigné, pour une durée de quatre ans, ses représentants au conseil d'administration et à la commission de la recherche. En application des dispositions des articles D. 719-45 et 46 du code de l'éducation, une personnalité extérieure ne peut siéger que dans une seule instance d'une même université et ne peut être suppléée que par une personne du même sexe.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de l'Université Paris Nanterre.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration, ainsi qu'à la commission de la recherche de l'Université Paris Nanterre.

2.4 Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord

Par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, la région Île-de-France a désigné ses représentants au sein des instances centrales de l'université Sorbonne Paris Nord (anciennement dénommée « Paris 13 »). Conformément aux statuts modifiés en octobre 2019, la Région dispose désormais, au titre des personnalités extérieures et pour une durée de quatre ans, d'un siège au conseil d'administration.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant au conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord.

2.5 Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Par décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 a été créée l'Université Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) expérimental, résultat de la fusion de l'Université Paris-Sud et de la Communauté d'université et établissements (COMUE) Université Paris-Saclay. Conformément aux statuts approuvés par le décret susmentionné, la région Île-de-France dispose, au titre des personnalités extérieures et pour une durée de quatre ans, d'un siège au conseil d'administration de la nouvelle université. En application des dispositions de l'article D. 719-46 du code de l'éducation, une personnalité extérieure ne peut être suppléée que par une personne du même sexe.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de l'Université Paris-Sud et de la COMUE Université Paris-Saclay, approuvée par délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, n° CR 119-16 du 20 mai 2016 et n° CR 2019-050 du 21 novembre 2019 modifiées.

Il convient ensuite de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay.

2.6 Conseil d'administration de l'Université Paris sciences et lettres (PSL)

Par décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 a été créée l'Université Paris sciences et lettres (PSL), EPCSCP expérimental, remplaçant la COMUE Université de Recherche Paris Sciences et Lettres (PSL Research University). Conformément aux statuts approuvés par le décret susmentionné, la région Île-de-France dispose, au titre des personnalités extérieures et pour une durée de quatre ans, d'un siège conseil d'administration de la nouvelle université.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de la COMUE PSL Research University, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant au conseil d'administration de l'Université PSL.

2.7 Conseil d'administration de CY Cergy Paris Université

Par décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 a été créée CY Cergy Paris Université, EPCSCP expérimental, résultat de la fusion de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) et de la COMUE Paris-Seine (UPS). Conformément aux statuts approuvés par le décret susmentionné, la région Île-de-France dispose, au titre des personnalités extérieures et pour une durée de quatre ans, d'un siège au conseil d'administration de la nouvelle université. En application des dispositions de l'article D. 719-46 du code de l'éducation, une personnalité extérieure ne peut être suppléée que par une personne du même sexe.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances centrales de l'UCP et de la COMUE UPS, approuvées par délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 119-16 du 20 mai 2016 modifiées.

Il convient ensuite de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration de CY Cergy Paris Université.

3. Secteur culture, patrimoine et création

Assemblée générale de la Maison Jean Cocteau

Lors de la commission permanente du 4 mars 2020 sera proposée à l'assemblée régionale la participation à la gouvernance de la Maison Jean Cocteau, groupement d'intérêt public (GIP) constitué entre la région Île-de-France, le département de l'Essonne, la ville de Milly-la-Forêt, le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et le Comité régional du tourisme (CRT). Le GIP a pour objet la présentation au public de la maison, du jardin, des œuvres et objets de la Maison Jean Cocteau. Conformément à la convention constitutive du GIP, la Région dispose de 8 sièges à l'assemblée générale, désignant ses représentants pour la mandature.

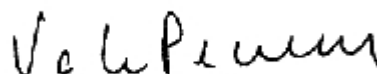
Sous réserve de l'approbation du projet de délibération n° CP 2020-177, il vous est proposé de procéder à la désignation de 8 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L. 4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 5 MARS 2020

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MARS 2020

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

VU la délibération n° CR 119-16 du 20 mai 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Mai 2016 ;

VU la délibération n° CR 2019-050 du 21 novembre 2019 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Novembre 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-177 du 4 mars 2020 relative à la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) Maison Jean Cocteau à Milly-la-Forêt ;

VU les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Université Paris II Panthéon-Assas modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Université Paris Nanterre modifiés en 2016 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN) modifiés en 2019 ;

VU les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord modifiés en 2019 ;

VU le rapport n°CR 2020-014 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur développement économique et attractivité

Abroge les articles 3.7 et 3.1 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 TER du 18 février 2016, modifiées et susvisées, portant désignation des représentants du conseil régional **au comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN)**.

Désigne **au comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN)** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales de l'Université Paris II Panthéon-Assas**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration et à la commission de la recherche de l'Université Paris II Panthéon-Assas** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales de l'Université Paris Nanterre**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration et à la commission de la recherche de l'Université Paris Nanterre** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales de l'Université Sorbonne Paris Nord**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales :**

- **de l'Université Paris-Sud**, approuvée aux articles 2.1 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 119-16 du 20 mai 2016 modifiées et susvisées ;

- **de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université Paris-Saclay**, approuvée à l'article 2.2 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, modifiée et susvisée, et à l'article 2 de la délibération n° CR 2019-050 du 21 novembre 2019 susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL Research University)**, approuvée à l'article 2.2 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Paris sciences et lettres (PSL)** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France **au sein des instances centrales :**

- **de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP)**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée ;
- **de la COMUE Université Paris-Seine (UPS)**, approuvée aux articles 2.2 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 119-16 du 20 mai 2016 modifiées et susvisées.

Désigne **au conseil d'administration de CY Cergy Paris Université** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur culture, patrimoine et création

Désigne **à l'assemblée générale de la Maison Jean Cocteau** : 8 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 4 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur développement économique et attractivité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 1.

Comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN)

Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Annexe 2 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Instances centrales de l'Université Paris II Panthéon-Assas

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Conseil d'administration	M.	M.
Commission de la recherche	M.	M.

Instances centrales de l'Université Paris Nanterre

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Conseil d'administration	M.	M.
Commission de la recherche	M.	M.

Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'Université Paris sciences et lettres (PSL)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de CY Cergy Paris Université

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 : Secteur culture, patrimoine et création

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Assemblée générale de la Maison Jean Cocteau

Désigne 8 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

- M.
- M.
- M.
- M.
- M.
- M.
- M.
- M.

Annexe 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.